

**REGLEMENT DU JEU « GAGNEZ VOTRE LISTE DE NOEL »
DU 23 OCTOBRE 2013 AU 05 NOVEMBRE 2013**

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Oxybul éveil et jeux, ci-après « l'Organisateur », SAS de nationalité française au capital de 10 328 368 euros, dont le siège social est situé 11 rue Ernest Renan, 92000 NANTERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 410 267 199, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du mercredi 23 octobre au mardi 05 novembre 2013 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le site <http://www.oxybul.com> (ci-après « le Site »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le site <http://www.oxybul.com> et par des bannières insérées sur les newsletters envoyées entre le 23 octobre 2013 et le 05 novembre 2013 et accessible du 23 octobre 2013 (00h00) au 05 novembre 2013 (23h59), dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, majeure, à l'exclusion du personnel d'Oxybul éveil et jeux et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire: les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ayant créé une liste de souhaits sur le site <http://www.oxybul.com> entre le 23/10/2013 à 00h00 et le 05/11/2013 à 23h59.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par Oxybul éveil et jeux n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et Oxybul éveil et jeux se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Oxybul éveil et jeux se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. Oxybul éveil et

jeux se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Oxybul éveil et jeux se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, Oxybul éveil et jeux se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, Oxybul éveil et jeux se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leur mise en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude -de Maître GOBERT, huissier de justice à Roubaix, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4. PRINCIPES DU JEU

Chaque jour pendant la durée du Jeu, Oxybul Eveil et Jeux vous propose de gagner la valeur de votre liste de souhaits en bons d'achat, dans la limite de 150 (cent cinquante) euros TTC.

Toute personne ayant créé une liste de souhaits sur le site <http://www.oxybul.com> entre le 23/10/2013 à 00h00 et le 05/11/2013 à 23h59 est automatiquement éligible au tirage au sort du seul fait de la création de la liste.

Un tirage au sort aura lieu chaque jour pour désigner le gagnant de la veille.

Par exemple, pour être éligible au tirage au sort du 27 octobre 2013 parmi les listes de souhaits du 26 octobre 2013, le Participant devra avoir créé sa liste le 26 octobre 2013 entre 00h00 et 23h59.

Si une personne crée deux fois des listes de souhaits dans la même journée, elle sera inscrite deux fois au tirage au sort de la journée. Dans ce cas, c'est le montant de la liste de souhaits le plus élevé qui sera pris en compte, dans la limite de cent cinquante (150) euros.

Un tirage au sort est par nature aléatoire et les participants ne doivent en aucun cas considérer qu'une liste de souhaits créée sur le site <http://www.oxybul.com> entre le 23/10/2013 à 00h00 et le 05/11/2013 à 23h59 devrait être principalement ou même accessoirement motivée par l'espérance d'un gain résultant de la participation automatique au jeu.

ARTICLE 5. DOTATIONS ET DESIGNATIONS DES GAGNANTS DU JEU « GAGNEZ VOTRE LISTE DE NOEL »

Quatorze gagnants remporteront chacun 1 (une) carte cadeau Oxybul correspondant au montant total des produits enregistrés dans la liste de souhaits du Participant, dans la limite de cent cinquante (150) euros TTC.

La carte cadeau sera valable un an à compter de sa date d'émission, sur le site <http://www.oxybul.com> ou en magasin Oxybul éveil et jeux (hors corners),

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort les

- 24/10/2013 pour le gagnant du 23/10
- 25/10/2013 pour le gagnant du 24/10

- 28/10/2013 pour les gagnants du 25/10, 26/10 et 27/10
- 29/10/2013 pour le gagnant du 28/10
- 30/10/2013 pour le gagnant du 29/10
- 31/10/2013 pour le gagnant du 30/10
- 04/11/2013 pour les gagnants du 31/10, 01/11, 02/11 et 03/11
- 05/11/2013 pour le gagnant du 04/11
- 06/11/2013 pour le gagnant du 05/11

à 15 heures, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Le tirage au sort désignera un gagnant pour chacune des journées du Jeu. Chaque Participant sera éligible au tirage au sort du jour de la création de sa liste de souhaits.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les Participants désignés lors des tirages au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres liés à la demande écrite de communication des noms des gagnants seront remboursés au tarif lent, sur simple demande.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom, le prénom, la ville ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7. GRATUITE DU JEU

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Oxybul éveil et jeux
 Jeu « Gagnez votre liste de Noël »
 Service clients
 11 rue Ernest Renan
 92000 NANTERRE
 France

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.

ARTICLE 8. AUTORISATION DE PUBLICATION

L'Organisateur se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu les Participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'opérateur de ce jeu :

Oxybul éveil et jeux

Jeu « Gagnez votre liste de Noël »

Service clients

11 rue Ernest Renan

92000 NANTERRE

France

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE ET GARANTIE

La société Oxybul éveil et jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à

annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, Oxybul éveil et jeux décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

L'Organisateur ne sera tenu responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité d'Oxybul éveil et jeux en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12. LITIGE ET INTERPRETATION

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 13. DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé chez :
Etude de Maître Gobert
Huissier de justice
7 rue des fabricants
59100 Roubaix

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Oxybul Eveil & Jeux. L'avenant sera alors déposé en l'étude Me Gobert, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sur oxybul.com et dans les bannières relayant l'opération sur les newsletters.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à
Oxybul éveil et jeux
Jeu « Gagnez votre liste de Noël »

Service clients
11 rue Ernest Renan
92000 NANTERRE
France

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu).